



# Prêt à taux zéro



Si vous souhaitez devenir propriétaire, vous pouvez peut-être bénéficier de cette aide.

## Les caractéristiques du PTZ

Le prêt à taux zéro (PTZ) est réservé aux personnes qui souhaitent acquérir leur **résidence principale**.

Ce logement doit être neuf, mais peut cependant être ancien à condition qu'il soit vendu par un bailleur social à ses occupants.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de PTZ par ménage.

Ce prêt est :

- sans frais de dossier
- modulable en fonction des revenus
- modulable en fonction du nombre de personnes dans le logement
- modulable en fonction de la zone géographique

## Les Bénéficiaires

L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt.



## Le Montant

Son montant est calculé en appliquant un pourcentage au coût de revient TTC de l'opération (hors frais de notaire et droits d'enregistrement), dans la limite d'un plafond et ne peut excéder le montant du ou des autres prêts d'une durée supérieure à deux ans concourant au financement de l'opération.

## Pour les ventes de logements neufs

Pour les ventes de logements neufs :

	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Pourcentage appliqué	26 %	26 %	21 %	18 %

## Pour les ventes de logements anciens

Le pourcentage appliqué est fixé à **10 %** (du coût de l'opération plafonné à un montant).

## Le Remboursement du PTZ

La durée de remboursement du PTZ dépend des revenus de l'emprunteur. Plus ses revenus sont élevés, plus la durée du prêt est courte. **Elle s'étend de 12 à 25 ans** selon les cas.

## L'attribution du PTZ

Ce sont les établissements de crédit qui consentent les prêts (banques) ayant passé une convention avec l'Etat à compter du 1er janvier 2011.

Ces établissements apprécient sous leur propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par les emprunteurs.

